



MAIRIE DE LONG

A80486 2025/51

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE JEAN GRIS

Le Maire de Long,

Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant la nécessité de modifier la circulation Rue Jean Gris pour permettre à l'entreprise STPA de réaliser les travaux d'assainissement des eaux usées en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pendant la durée des travaux de mise en place de l'assainissement dans la rue Tambour et la Rue Hotton, une circulation à double sens alternée par des feux tricolores est momentanément mise en place dans la Rue Jean Gris.

Article 2 – La signalisation du chantier ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STPA.

Article 3 - Monsieur le Maire de Long et le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Ailly le Haut Clocher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Long le 04 décembre 2025



Le Maire,

Jean-Marie PECQUET